

Objet

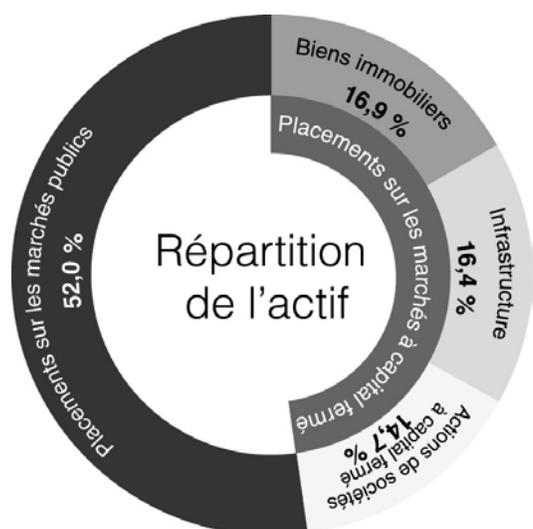
Ce document donne un aperçu d'information financière importante pour les participants d'OMERS qui envisagent de participer à la disposition des cotisations facultatives supplémentaires (CFS) du régime d'OMERS. Pour plus d'informations sur les CFS, s'il vous plaît consulter [le guide sur les CFS](#) et [les conditions de participation](#).

Placements D'OMERS

Nos équipes internes recherchent, exécutent et gèrent directement la majorité des placements du régime pour le compte de nos participants. Nous pouvons ainsi coordonner les possibilités de placement des diverses plateformes et gérer les coûts.

Nous utilisons prudemment le levier financier pour accroître les rendements et la diversification des placements.

La diversification et une approche prudente et rigoureuse de sélection d'actifs de grande qualité sont les pierres angulaires de notre stratégie de placement. Nous investissons dans un portefeuille mondialement diversifié par catégorie d'actifs, secteur géographique, secteur d'activité et type de revenus afin de réaliser des rendements à long terme. Nous ciblons également des placements de qualité supérieure qui résistent aux pressions économiques.



Placement de marchés

Sur les marchés, nous investissons dans des titres à revenu fixe, des actions de sociétés ouvertes et des obligations indexées sur l'inflation qui sont généralement négociés sur les marchés financiers. Ces placements assurent des rendements et de la liquidité et nous permettent d'adopter des positions à long terme comme à court terme.

Placements privés

Nos placements privés comprennent des placements en actions de sociétés fermées, en infrastructures et en biens immobiliers qui sont détenus à long terme. Ces avoirs, et plus particulièrement ceux en infrastructure et en biens immobiliers, génèrent d'excellents rendements et des flux de trésorerie constants, et leurs évaluations sont plus stables que celles de la plupart des placements de marché.

Le compte de CFS pourrait paraître intéressant aux participants qui ne veulent pas avoir à prendre des décisions en matière de répartition de leur actif et qui cherchent à obtenir une croissance satisfaisante à long terme assortie d'une volatilité modérée grâce à une diversification des catégories d'actif. Le rendement des placements fluctuera selon les conditions économiques au Canada et dans le reste du monde, les résultats des sociétés et des secteurs particuliers, l'actualité politique et la situation internationale, l'évolution des taux d'intérêt et d'autres facteurs. Les participants doivent cependant savoir qu'il existe sur le marché d'autres produits d'épargne et de placement au profil de risque-rendement différent (p. ex., les CPG, les fonds négociés en bourse [FNB] et les fonds communs de placement).

Rendement des placements

Taux de rendement net moyen annuel

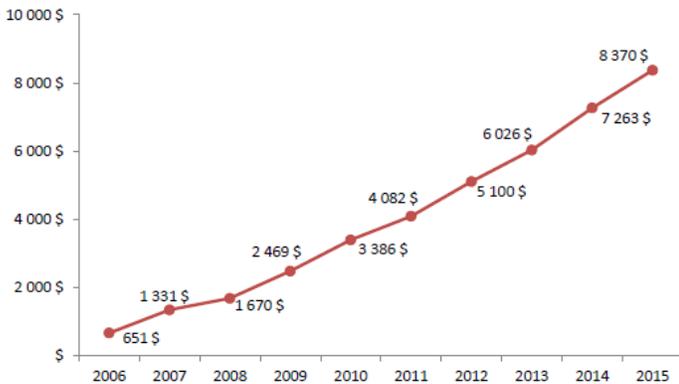
	1 ans	5 ans	10 ans	20 ans
Régime de retraite principal d'OMERS	6,7 %	6,9 %	6,1 %	7,6 %

Bien que le rendement passé ne soit pas un indicateur des résultats futurs, sur une période de 10 ans en plaçant dans la caisse d'OMERS :

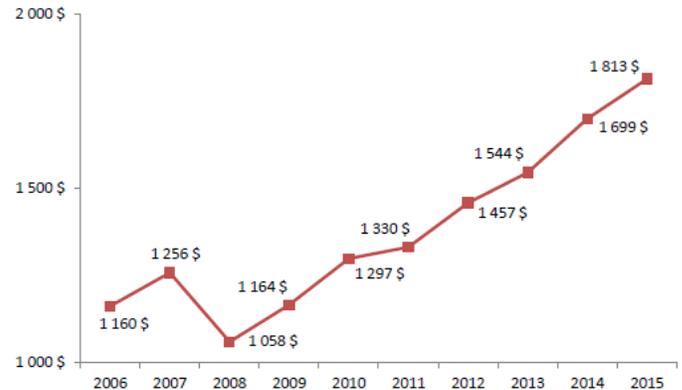
- 50 \$ par mois à partir du 1^{er} janvier 2006, on aurait accumulé **8 370 \$** au 31 décembre 2015 (les cotisations totales sur la période de dix ans seraient de 6 000 \$);
- 1 000 \$ le 1^{er} janvier 2006, on aurait accumulé **1 813 \$** au 31 décembre 2015.

Ces résultats sont fondés sur les rendements des placements après les frais de gestion des placements.

Valeur d'une cotisation mensuelle de 50 \$ investie dans la caisse d'OMERS (sur 10 ans, de 2006 à 2015)



Évolution de la valeur de 1 000 \$ investis dans la caisse d'OMERS (sur 10 ans, de 2006 à 2015)



Les Frais Liés Aux Comptes de CFS

Frais d'administration

OMERS devra engager des frais liés à la création, au fonctionnement et à la tenue des comptes de CFS. Ces frais, qui s'ajoutent aux frais d'application de la disposition à prestations déterminées du régime d'OMERS, seront recouverts par l'imposition de frais annuels fixes. Pour 2014, ces frais sont de 35 \$. Les frais d'administration sont fixés selon le principe du recouvrement des coûts et font l'objet d'une révision. Leur montant est donc susceptible de changer.

Frais de gestion des placements

Le rendement de placement net des cotisations aux comptes de CFS sera le même que celui de la caisse d'OMERS. Le rendement de placement net d'une année donnée correspond au rendement de placement, compte tenu des frais de gestion des placements engagés pour cette même année. Les frais de gestion des placements peuvent être exprimés en dollars, mais aussi en points de base, qui sont déduits du rendement de placement brut afin d'obtenir le taux de rendement net.

Les frais de gestion des placements se sont élevés à 351 millions de dollars en 2015, par rapport à 384 millions de dollars en 2014. La diminution des frais de gestion des placements en 2015 par rapport à 2014 s'explique en partie par les coûts de restructuration. Les frais de gestion des placements de l'exercice clos le 31 décembre 2015, qui tiennent compte frais de gestion des fonds et des primes de rendement des gestionnaires externes comptabilisés dans le revenu de placement, ont représenté un ratio des frais de gestion des placements de 57 points de base, par rapport à 65 points de base en 2014. Le fléchissement du ratio s'explique par la diminution des frais de gestion des placements et l'augmentation de l'actif.

Les frais de gestion des placements exprimés en points de base ne peuvent être fixés et communiqués à l'avance puisque ce chiffre est fondé sur les frais réels engagés.

Tolérance au Risque

Avant de vous inscrire et de cotiser à un compte de CFS ou d'y transférer une somme forfaitaire, vous devriez évaluer vos objectifs financiers et examiner les risques auxquels vous vous exposez en investissant dans la caisse d'OMERS par le biais d'un compte de CFS. Vous devriez aussi envisager de discuter des risques avec une personne compétente pour vous conseiller en la matière.

Ces risques comprennent :

Risque de placement (variabilité du rendement)

Le rendement des fonds que vous cotisez ou que vous transférez à votre compte de CFS variera avec celui de la caisse d'OMERS. OMERS investit à la fois dans des actions de sociétés ouvertes et de sociétés fermées, de l'infrastructure, des biens immobiliers et une vaste gamme d'instruments productifs d'intérêts. Tous ces placements sont assujettis au risque de marché et au risque de crédit.

Même si la stratégie de placement d'OMERS prévoit une diversification du portefeuille, la caisse est exposée à divers risques qui pourraient avoir un effet néfaste sur sa valeur et sur celle de votre compte de CFS au fil du temps. Nous déterminons, évaluons, gérons et surveillons attentivement les risques susceptibles d'influer sur l'atteinte de nos objectifs commerciaux, y compris ceux ayant trait aux facteurs démographiques et économiques. En conséquence, la compréhension et la gestion de ces risques font partie intégrante de toutes nos stratégies.

Vous devriez aussi vous assurer que la variabilité du rendement des CFS, qui convient aux personnes prêtes à accepter un niveau de risque modéré, est compatible avec vos objectifs financiers.

Risque personnel

Si vous décidez de cotiser ou de transférer des sommes forfaitaires à un compte de CFS, vous devez être au courant des restrictions concernant le moment des retraits et les montants que vous pouvez retirer de votre compte. Ces restrictions réduisent la liquidité de votre placement et vous devez en tenir compte pour votre planification financière.

Les frais sont calculés selon le principe du recouvrement des coûts. Les frais d'administration font l'objet d'une révision périodique et leur montant est donc susceptible de changer. Les frais de gestion des placements peuvent varier d'une année à l'autre.

IMPORTANT!

La présente fiche d'information fournit aux participants à OMERS des renseignements importants sur la possibilité de se prévaloir de la disposition de cotisations facultatives supplémentaires (disposition CFS) du régime de retraite principal d'OMERS. Il convient donc de le lire attentivement avant de décider de cotiser à un compte de CFS. Les renseignements figurant ici n'ont pas pour objet de conseiller à tels ou tels participants d'effectuer des cotisations facultatives supplémentaires. OMERS vous incite à demander conseil à une personne compétente avant de prendre quelque décision que ce soit en matière de placement.

Dans la présente fiche, le terme « régime d'OMERS » s'entend du régime de retraite principal d'OMERS. De même, le terme « caisse d'OMERS » ou « caisse » désigne la caisse du régime de retraite principal d'OMERS.

Pour les résidents des États-Unis seulement : ni le régime principal d'OMERS, ni la disposition de celui-ci concernant les cotisations facultatives supplémentaires (l'option CFS) ne sont enregistrés auprès de la Securities and Exchange Commission américaine. Ils sont ou peuvent être offerts et vendus aux États-Unis en vertu d'une dispense de cet enregistrement.

Remarque : L'option CFS n'est pas offerte aux participants qui ne sont pas résidents du Canada ou des États-Unis.